

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2025-00825-O

<b>Requérant(s)</b>	Christelle et Nicolas Stebler, Chemin des Romains 9, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	ARCHES 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Transformation, agrandissement et rénovation d'une maison familiale. Réaménagement et agrandissement du logement existant, construction d'un garage pour véhicules, aménagement d'une terrasse couverte au rez supérieur sur le garage avec escalier extérieur, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose de deux canaux extérieurs en toiture, construction d'une piscine enterrée et construction d'un mur. Démolition du bâtiment n° 9A, réaménagement d'une partie des alentours, aménagement d'une zone pétanque/jeux, aménagement d'un nouvel accès visiteurs en béton et réaménagement/agrandissement de l'accès existant; selon plans déposés.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 418
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue des Eglantiers, Rue des Eglantiers 9, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	10.07.2025
<b>Début de la publication</b>	11.07.2025
<b>Échéance de la publication</b>	01.09.2025

---

### Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 21.4 m, largeur 12.65 m, hauteur 6.7 m, hauteur totale 8.42 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépis, teinte beige. Toiture : Tuiles plates terre cuite, teinte gris anthracite

Garage pour véhicules avec terrasse couverte : longueur 10.55 m., largeur 6.60 m, hauteur 6.67 m., hauteur totale 8.42 m.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1er septembre 2025. (prolongation en cause, vacances administratives de Val Terbi du 21 juillet au 8 août 2025)

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 juillet 2025